

INTERDÉPARTEMENTAUX JEUNES PAR ÉQUIPES

Les 10 et 11 juin 2017

RÈGLEMENT

Dans la rédaction de ce règlement, le terme générique de « joueur » inclut masculins et féminines.
Tous les textes modifiés ou reformulés sont signalés par un **surlignement**.

ARTICLE 1 :

Cette épreuve se déroule sur deux jours aux dates fixées au calendrier régional et sur au moins **40 tables**.
Dans la mesure du possible des tables d'échauffement sont à la disposition des équipes, il n'est alors pas possible de s'échauffer sur les tables prévues pour la compétition.

ARTICLE 2 :

a) Licence : Tous les joueurs participant à cette épreuve doivent être licenciés FFTT au titre du département qu'ils représentent et être en mesure de présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Le capitaine ou les capitaines d'une équipe doivent être licenciés traditionnels FFTT.

ARTICLE 3 :

Les équipes de chaque département doivent compter, au maximum, 4 joueurs dans les catégories suivantes : **Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors garçons, 4 joueuses dans les catégories Benjamines Minimes, Cadettes et Juniors filles et 3 joueuses au maximum en Poussines**. Dans ces catégories, les rencontres se déroulent par équipes de 3 joueurs et, en Poussines, par équipes de 2 joueuses.

ARTICLE 4 :

Joueurs mutés : il est autorisé un joueur muté hors département par équipe, soit au total 10 mutés pour la délégation. Le nombre de mutés internes à un même département est illimité.

Joueurs étrangers : leur nombre est illimité.

Points/classement : Dans tout ce règlement, à chaque fois, ce terme désigne les points donnés par la situation mensuelle FFTT du mois en cours, disponible au moment de l'épreuve.

ARTICLE 5 :

Chaque département doit retourner le formulaire d'engagement, dûment complété à la Ligue. Le formulaire doit comporter au maximum 4 joueurs sélectionnés dans chaque catégorie d'âge, 3 pour les poussines avant la date fixée par la Ligue. (Afin de vérifier toutes les listes, le plus tôt possible est souhaitable, car les listes des joueurs composant les délégations ne sont pas éditées, mais uniquement consultable sur le site de la Ligue. (Rubrique « compétitions, puis Interdépartementaux).

Après cette date, il est possible de pourvoir à trois remplacements pour l'ensemble de la délégation, soit avant l'épreuve, soit le jour même de l'épreuve, à condition :

- Que chaque joueur en remplacement dans une équipe ait des points/classement égal ou inférieur au joueur ayant le moins de points/classement de la liste de 4 ou pour les poussines de la liste de 3.
- Le jour même, le remplacement doit se faire auprès du juge-arbitre entre 9h et 10h sur place, avec la présentation de la licence.

ARTICLE 6 : Pas de dépôt des licences des joueurs inscrits sur les listes.

ARTICLE 7 :

Pour participer aux rencontres, chacune des équipes d'un même département doit obligatoirement avoir une tenue sportive identique (Maillots). Il n'y a pas de port de dossard.

Seules les personnes portant la tenue officielle du Département sont habilitées à stationner ou à circuler dans les travées, ainsi que Comité d'Organisation (club et Ligue).

ARTICLE 8 :

Dans chaque catégorie, les équipes des 8 départements sont réparties en 2 poules de 4, d'après l'addition des points/classement des 3 meilleurs joueurs inscrits sur la liste nominative décrite à l'article 5 pour les catégories Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors garçons et pour les Catégories Benjamines, Minimes, Cadettes et Juniors Filles.

Pour l'épreuve Poussines, les équipes des 8 départements sont réparties en 2 poules de 4, d'après l'addition des points/classements des 2 meilleures joueuses inscrites sur la liste nominative décrite à l'article 5.

Toutefois pour le tableau des Poussines si un (ou des Départements) ne peut pas présenter une équipe, il est constitué de 1 ou 2 poules de x équipes.

En cas d'égalité, un tirage au sort détermine la place de chaque équipe dans les poules.
La constitution des poules est effectuée avant l'épreuve.

Il est remis au délégué de chaque département uniquement un exemplaire du Plan d'Occupation des Tables, (P.O.T.), comportant aussi l'horaire des rencontres et l'ordre de rencontres, ainsi que la composition des poules.
En cas de joueurs remplacés les poules ne sont pas modifiées.

ARTICLE 9 : Rencontres du samedi

L'ordre des rencontres, dans chaque poule de 4 équipes, est le suivant :

Poule de 4 : 1^{er} tour : 1 contre 4 et 2 contre 3 :
2^e tour : 1 contre 3 et 2 contre 4
3^e tour : 1 contre 2 et 3 contre 4

L'ordre des rencontres, dans chaque poule de 3 équipes est le suivant :

Poule de 3 : 1^{er} tour : 1 contre 3
2^e tour : 2 contre 3
3^e tour : 1 contre 2

ARTICLE 10 : Rencontres du dimanche

Premier tour : Dans chaque catégorie, le vainqueur de chaque poule rencontre le deuxième de l'autre poule et le troisième de chaque poule rencontre le quatrième de l'autre poule.

Second tour : Dans chaque catégorie, les vainqueurs de la rencontre entre les premiers et seconds de poule disputent la place de 1^{er} et 2^e et les perdants disputent la place de 3^e et 4^e. Les vainqueurs de la rencontre entre les troisièmes et quatrièmes de poule disputent la place de 5^e et 6^e et les perdants disputent la place de 7^e et 8^e.

ARTICLE 11 :

L'ordre des parties pour les équipes de 3 joueurs, dans chaque rencontre, est le suivant :

- Rencontres en poule : AY – BX – CZ – AX – CY – BZ
- Rencontres de classement : AY – BX – CZ – AX – CY – BZ – Double.

L'ordre des parties pour les équipes Poussines est le suivant :

- Rencontres en poule : AY – BX – AX – BY
- Rencontres de classement : AY – BX – AX – BY – Double.

Nota : lors des rencontres en poule, le double ne se dispute pas, deux équipes pouvant alors finir à égalité de points/parties..

Pour les rencontres de classement (croisées et finales) lorsque deux équipes sont à égalité de points/parties, le double se dispute pour départager les 2 équipes. Les poussines peuvent disputer le double en poule, après l'accord des 2 capitaines et du Juge-arbitre, si l'horaire le permet.

ARTICLE 12 :

Le choix des lettres ABC/XYZ ou AB/XY s'effectue par tirage au sort, par le responsable de travée (ou son représentant), 15 minutes avant le début de la rencontre, en présence des deux capitaines. En cas d'absence du capitaine au moment du tirage au sort, le choix est donné au capitaine présent. Faute de la présence des 2 capitaines, le responsable de travée ou son représentant effectue le tirage au sort d'office.

ARTICLE 13 :

Chaque capitaine doit remettre au responsable de travée (ou à son représentant), la composition de son équipe, au plus tard 5 minutes avant le début de la rencontre. L'attribution des lettres aux joueurs ainsi que la composition du double est de la responsabilité du capitaine.

Chaque équipe est représentée par 3 joueurs et 2 joueuses pour les Poussines pour chaque rencontre. Il ne peut y avoir qu'un seul absent (ou une absente) par équipe de trois (donc pas d'absente en Poussines).

ARTICLE 14 :

Chaque rencontre se dispute jusqu'à ce qu'une équipe ait gagné 4 parties, sauf pour les Poussines où la rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a gagné 3 parties. Toutefois, il est possible de disputer la totalité des parties en Poussines si les deux capitaines acceptent, ainsi que le Juge-arbitre.

Lorsqu'une rencontre se déroule sur deux tables (voir article 17), la partie se disputant sur la seconde table doit se terminer, mais n'est pas prise en compte si elle est située après la partie apportant le point de la victoire sur la feuille de rencontre.

ARTICLE 15 :

Dans les différentes poules, les équipes sont opposées en rencontres aller uniquement.

Les points rencontres suivants sont attribués, à chaque équipe après chaque rencontre :

- Une victoire : 3 points.
- Un nul : 2 points
- Une défaite : 1 point.
- Une défaite par forfait ou disqualification : 0 point.

Le classement, dans chaque poule, est établi par addition des points rencontres attribués.

ARTICLE 16 :

Dans une poule, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage des équipes est effectué de la manière suivante :

- a) si deux équipes sont à égalité, elles sont départagées par le résultat de la rencontre les ayant opposées.
- b) si plusieurs équipes sont à égalité, il sera établi un nouveau classement entre ces équipes en ne tenant compte que des rencontres les ayant opposées :
 1. en faisant le total de leurs points résultats.
 2. ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des points parties gagnés par ceux perdus dans les mêmes rencontres.
 3. ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans les mêmes rencontres.
 4. enfin, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres.
 5. si besoin est, en cas d'égalité persistante, l'équipe ayant fait jouer le plus jeune joueur (ou la plus jeune joueuse) est classée en tête de ces équipes.

ARTICLE 17 :

Pour toute raison qu'il juge utile au bon déroulement de l'épreuve, le Juge-Arbitre peut imposer de faire disputer une rencontre sur deux tables contiguës. Un capitaine d'équipe ne peut pas s'y opposer.

En fonction du déroulement de l'épreuve, le Juge-Arbitre peut donc modifier le plan d'occupation des tables.

ARTICLE 18 :

Pour tout différend concernant une rencontre, seuls les capitaines des équipes, et/ou le délégué du département concernés peuvent déposer des réclamations auprès du chef de travée (ou de son représentant) ou du Juge-arbitre.

Lorsqu'une rencontre se déroule sur 2 tables, un capitaine adjoint (désigné avant la rencontre) est autorisé derrière l'aire de jeu. **Attention** : Conformément aux règles du jeu sur le capitaneat, une seule personne (désignée avant le début de chaque partie) est autorisée à conseiller un joueur. Le C.T.D. d'un département est considéré comme capitaine « volant ».

ARTICLE 19 :

Les joueurs sélectionnés dans une équipe d'une catégorie d'âge donnée doivent appartenir à la catégorie d'âge de la saison en cours.

Toutefois, il est accepté qu'un ou des joueurs soient inscrits dans une équipe d'une ou deux catégories d'âge supérieure à la sienne, à condition que dans sa propre catégorie d'âge une équipe soit inscrite et participe effectivement à l'épreuve, excepté les poussines et poussins qui ne peuvent évoluer que dans la catégorie supérieure, soit en Benjamin(e)s.

ARTICLE 20 : CHALLENGE

Un classement est établi en totalisant les points marqués par chaque équipe d'un même département selon le barème ci-dessous pour toutes les catégories garçons et filles.

- pour la 1 ^{ère} place :	120 points.	- pour la 5 ^{ème} place :	70 points.
- pour la 2 ^{ème} place :	100 points.	- pour la 6 ^{ème} place :	60 points.
- pour la 3 ^{ème} place :	90 points.	- pour la 7 ^{ème} place :	50 points.
- pour la 4 ^{ème} place :	80 points.	- pour la 8 ^{ème} place :	40 points.

Un département qui ne peut présenter une équipe dans une catégorie donnée, marque pour celle-ci 0 point.

Une équipe qui ne dispute pas une ou plusieurs rencontres, au cours de l'épreuve, est pénalisée de 10 points par rencontre non disputée.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs départements, ils sont départagés par :

1. Le total des points obtenus dans les catégories Poussines et Poussins.
2. Ensuite, pour ceux qui restent encore à égalité, le total des points obtenus dans les catégories Benjamines et Benjamins.
3. Si besoin est, en cas d'égalité persistante, le département ayant fait jouer le plus jeune joueur (ou la plus jeune joueuse) est classé en tête de ces départements.

ARTICLE 21 :

Les parties sont arbitrées par des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Toutefois, si le nombre d'arbitres présents était insuffisant, les parties peuvent être arbitrées par des joueurs au choix de l'arbitre ou du Juge-arbitre de travée, alternativement, de chacune des deux équipes en présence. Un capitaine d'une équipe ne peut s'y opposer, faute de quoi une sanction sportive est prise envers l'équipe.

ARTICLE 22 :

Pendant chaque partie, le comportement des joueurs et/ou des conseillers peut amener à des avertissements de la part des arbitres, du responsable de travée, ou du Juge-Arbitre (voir les Règlements Fédéraux, Règles du Jeu, article 3.5.2. Discipline). Dans ce cas, le responsable de travée dispose des mêmes prérogatives que l'arbitre.

ARTICLE 23

Les capitaines et les délégués de chaque département sont responsables de la discipline de leurs joueurs pour toute la durée de la compétition (restauration, gradins, circulation autour des aires de jeu et hébergement éventuel). Des sanctions sont appliquées en cas de comportement incorrect des joueurs et des capitaines, même en dehors des parties.

ARTICLE 24 :

Pour le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs, cette épreuve est assimilée au championnat de France des Régions. Les cartons sont comptabilisés uniquement sur la durée de l'épreuve. Un joueur est suspendu pour la rencontre suivante pour laquelle son équipe est qualifiée.

La sanction est signifiée par lettre remise en mains propres par le juge-arbitre au délégué du département concerné, avec copie au délégué de la Ligue nommé.

Le délégué du département peut faire appel de la sanction par lettre remise au délégué régional et au juge-arbitre dès qu'il a connaissance de la sanction et au plus tard 15 minutes après sa notification.

Cet appel est examiné sur place par un jury qui se réunit dès qu'il a connaissance de l'appel. La rencontre pour laquelle le joueur était suspendu ne peut être lancée qu'après la décision de ce jury d'appel.

Si un carton rouge du juge-arbitre est attribué à un joueur, il est automatiquement suspendu pour la rencontre qui suit, et de plus, son dossier sera transmis à l'Instance Régionale de Discipline.

ARTICLE 25 :

La Ligue de l'Île de France et/ou le club organisateur ne peuvent être rendus responsables des vols pouvant survenir au cours de la compétition.

ARTICLE 26 :

Le Juge-Arbitre est le seul habilité à trancher tous les cas litigieux, notamment ceux non prévus au présent règlement, assisté du délégué de la Ligue (ou, à défaut, d'un membre du Bureau de La Ligue qui serait présent)

ARTICLE 27 :

Le fait de s'inscrire et de participer, implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 28 : Points/classement

Le coefficient de 0,50 est attribué aux Interdépartementaux.